



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N°67071/11.2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un octobre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SCHACKIS (Maire).

Date de la convocation et son affichage : 14 octobre 2014

Date d'affichage du PV : 27 octobre 2014

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Présents : Jean-Pierre SCHACKIS, Marcel TRITZ, Claude GUIBON, Marc WEBER, Michel BEYER, Sabine REICHHELD, Jean-Marc WINSTEIN, Olivier HOFFMANN, Thierry KUGEL, Audrey HOFFER, Fanny THIEBAUT-HECKMANN

Absents excusés : /

Pouvoirs : /

Monsieur Marcel TRITZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Générales.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Nomenclature	Code matière	Objet de la délibération
DE_112014_01	5.2	Fonctionnement des assemblées	Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente
DE_112014_02	3.3	Locations	Chasse : Choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré...
DE_112014_03	3.3	Locations	Renouvellement de la location d'un abri de chasse
DE_112014_04	7.4	Interventions économiques	Travaux « Mairie/Bibliothèque/Salle d'activités culturelles » : Désignation de : <ul style="list-style-type: none">- Bureau de contrôle- Coordonnateur SPS- Ingénieur acoustique- Géomètre

DE_112014_05	4.4	Autres catégories de personnel	Embauche d'un contrat aidé
DE_112014_06	7.5	Subventions	Nouvelle association « Bouge à Bust »
DE_112014_07	9.1	Autres domaines de compétences des communes	<u>Divers :</u> <ul style="list-style-type: none"> – Périscolaire (mise en place d'une commission « contrôle qualité cantine ») – Mise en vente du « Crédit Mutuel » – Initiation aux gestes qui sauvent – Freddy Reichheld – Quai de déchargement autobus scolaire – Animations de Noël – Création d'une réserve piscicole avec le Fohnbach (Association de Pêche de Hangviller) ⇒ Intervention de Jacky ROQUES – ...

* * * * *

DE_112014_01 : Lecture et approbation du procès verbal de la séance précédente

Le maire fait lecture du PV de la séance précédente. M. Olivier Hoffmann fait état d'une mention erronée dans le procès-verbal. En effet, la mention « voté à l'unanimité » pré-imprimée dans le modèle n'a pas été effacée et de ce fait pourrait prêter à confusion... ainsi que : **"Après avoir délibéré, le conseil municipal valide l'analyse de la commission communale d'appel d'offres et choisit le cabinet Benedick pour assurer la maîtrise d'œuvre du chantier de transformation de la menuiserie Mertz."** il souhaite que cette mention soit supprimée ce qui est accepté et corrigé de la manière suivante : **"La commission d'appel d'offre présente le résultat de ses consultations et analyses des divers dossiers de candidatures d'architectes parmi lesquels elle a choisi le cabinet BENEDICK pour assurer la maîtrise d'oeuvre du chantier de transformation de la menuiserie MERTZ. Le Conseil n'émet aucune objection à ce choix"**. Le reste du PV est approuvé par l'ensemble des conseillers.

DE_112014_02 : Chasse : choix du mode de location, agrément des candidatures...

Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 :

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis favorable ou défavorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 7 octobre 2014.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015.

Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de **9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024**.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc...

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Dans le cadre du renouvellement du bail de la chasse communale, le Maire informe le conseil que la consultation écrite des propriétaires s'est soldée par une adhésion en faveur de l'abandon du produit de la chasse à la commune (69% des propriétaires pour 75% des surfaces). D'autre part, il fait savoir que le Groupement Forestier Hinterwald dont le gérant est Monsieur Jean BRAUD a fait valoir son droit de chasse réservée d'une superficie de 31,8094 hectares. Enfin, Monsieur Gilbert SCHICKEL de l'Association de chasse aux Quatre Vents, locataire sortant, s'est porté candidat à la location du lot communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse. Il décide de fixer à **570 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location et décide de procéder à la location en **un** seul lot comprenant **570 ha**.

B) Le mode de location du lot

Décide de mettre le lot en location de la façon suivante : **Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité par convention de gré à gré.**

- Décide pour le lot loué par convention de gré à gré, de fixer le prix de la location comme suit : **12 500,- €**
- approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré.

DE 112014_03 : Renouvellement de la location d'un abri de chasse

Vote : à l'unanimité

Le conseil municipal décide de louer à l'association de chasse « Aux Quatre Vents », représentée par son président, Monsieur Gilbert SCHICKEL, locataire de la chasse communale, un terrain de 5 ares faisant partie d'une parcelle cadastrée section 14 parcelle n°59.

Sur ce terrain est actuellement édifié un abri de chasse appartenant à Monsieur Gilbert SCHICKEL, président de l'association de chasse.

Les conditions de cette location sont les suivantes :

- Durée du bail : du 2 février 2015 au 1er février 2024
- Prix de la location : à titre gratuit.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat de bail.

DE 112014_04 : Travaux : mairie, bibliothèque, salle d'activités

Vote : à l'unanimité

Pour assurer une bonne harmonisation ainsi que la sécurité et la santé des travailleurs sur le futur chantier de la menuiserie Mertz, nous avons fait faire des devis par les organismes appropriés. Il s'agit de :

- L'Apave 12 840,00€ TTC
- Socotec 17 626,80€ TTC
- Véritas 12 594,00€ TTC
- Dekra 11 880,00€ TTC

Par ailleurs, afin de veiller tout particulièrement aux problèmes des nuisances sonores qu'une telle structure peut générer, nous avons fait appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine particulier : EURO SOUND PROJECT. Cette structure est appelée à travailler en étroite collaboration avec l'architecte. Le devis d' **"Etude D'Impact des Nuisances Sonores"** est de 2 880,00€ TTC pour réaliser la mission demandée.

Le conseil donne son accord pour le choix au tarif le moins élevé parmi les diverses sociétés en concurrence (en cours de négociation).

Le cabinet Lambert a été retenu pour réaliser un relevé topographique du bâtiment MERTZ. Cette opération est prévue le 22 octobre 2014.

DE 112014_05 : Embauche d'un contrat aidé

Vote : à l'unanimité

Suite à la décision de mettre en place une cantine (périscolaire) pour les enfants et seniors à partir du lundi 3 novembre 2014, le maire propose la création d'un poste d'animateur de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents pour une période d'**un an**.

Il s'agit d'un emploi aidé dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion dont l'état prendra en charge **90%** du SMIC horaire brut dans la limite de 20h hebdomadaires (salaire brut mensuel prévu : **826,- €**).

Ce poste créé à partir du **17/11/2014** arrivera à échéance au **16/11/2015**.

Le maire informe le conseil que Monsieur Loïc MULLER est nommé à ce poste.

Par ailleurs, après accord avec « Pole emploi », M. Loïc MULLER effectuera un stage non rémunéré du 3/11 au 15/11/14 en vue de juger de son aptitude à remplir les fonctions demandées.

Les fonctions du poste consisteront à s'occuper des scolaires lors des repas pris au foyer communal et d'intervenir ponctuellement pour divers autres petits travaux.

DE 112014_06 : Subvention Association "Bouge à Bust"

Vote : à l'unanimité

L'association « Bouge à Bust » compte actuellement 63 membres dont 3 conseillers municipaux, qui, par leur fonction, n'ont aucun rôle décisionnaire. Le maire profite du conseil pour remercier chaleureusement les nombreux bénévoles qui ont pris part à cette initiative. Les buts que vise cette association sont : de redonner vie au village – d'organiser une vie culturelle soit par la création de divers groupes (bricolage – sports - ateliers culinaires – etc...) ou de fêtes (Noël – Cerises – Brocante – etc...).

Le maire rappelle que la première manifestation d'envergure organisée par cette association aura lieu le 13 décembre 2014 en fin d'après-midi. Il y aura d'une part la création d'un petit marché de Noël couvert dans le bâtiment MERTZ et la mise en place de 1000 bougies qui illumineront les rues de la commune, notamment lors du passage du théâtre itinérant dans les rues de la commune, spectacle qui se terminera sur la place du village autour d'un grand écran.

En date du 20 décembre, Charlie DAMM présentera un spectacle dans l'église. L'association « Bouge à Bust » gèrera pour son propre compte un stand de Noël.

Le conseil municipal accorde la subvention de **250,-€** à l'association « Bouge à Bust », somme versée à la création de chaque association communale.

DE_112014_07 : Divers

Vote : à l'unanimité

Périscolaire : La salle du foyer a été repeinte en régie par une équipe du conseil. La cantine ouvrira ses portes le lundi 3 novembre à midi.

Le personnel de la commune, Sylvie SCHEUER et Christine WEBER assureront le service. Loïc MULLER aura la charge des enfants durant les repas et dans la phase périscolaire au cours de l'après-midi.

M. Freddy REICHHELD : Compte tenu du petit volume d'heures journalières (2 h 30 jour), il est de plus en plus difficile d'organiser des travaux conséquents en régie. A noter que les travaux d'entretien communaux et les rajouts de toutes parts ont considérablement augmentés et ne sont de loin plus adaptés à ce volant horaire. De sérieux problèmes se posent quand au suivi des travaux d'entretien. Des pourparlers sont en cours entre M. Reichheld et le maire afin de trouver une solution pérenne.

Le bâtiment du Crédit Mutuel a été mis en vente. Un mandat non exclusif a été donné à Ambre Immobilière, une agence spécialisée. A noter que si la commune trouve un acquéreur, il n'y aura pas de frais d'agence.

Création d'une réserve piscicole: M. ROQUES Jacky, trésorier de l'APPH de Hangviller, mandaté en son nom, a demandé la création d'une réserve piscicole dans le Fonhbach, c'est-à-dire dans la partie allant de la cascade à l'écluse. Il demande à ce que la commune cède un bail (calqué sur les périodes d'adjudication de chasse) sur les rives attenantes lui appartenant. L'APPH de Hangviller a été autorisé à créer cette réserve piscicole dans la partie concernée qui de ce fait sera interdite à la pêche (ce qui a toujours été le cas).